

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0648\_ART\_RD207\_LAVIGNY ET PANNESSIERES**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise SJE domiciliée 39570 MESSIA SUR SORNE, en date du 23 mai 2024 ;

**VU** l'information des Maires de LAVIGNY, LONS LE SAUNIER, PANNESSIERES et PERRIGNY en date du 23 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau électrique par tranchée transversale, sur la RD 207 sur le territoire de la commune de PANNESSIERES,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 207** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 27 mai 2024 à 07h30 au mardi 28 mai 2024 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0575 (croisement D207 / D209) Au PR 3+0860 (entrée d'agglomération de PANNESSIERES)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Trafic local (concerne les véhicules qui ont pour origine ou pour destination les parcelles dont l'accès se situe dans l'emprise du chantier)</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 70 (LONS LE SAUNIER)
- RD 1083E2 (giratoire de PERRIGNY)
- RD 678 (giratoire RD 471/52/678)
- RD 471 (PANNESSIERES)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

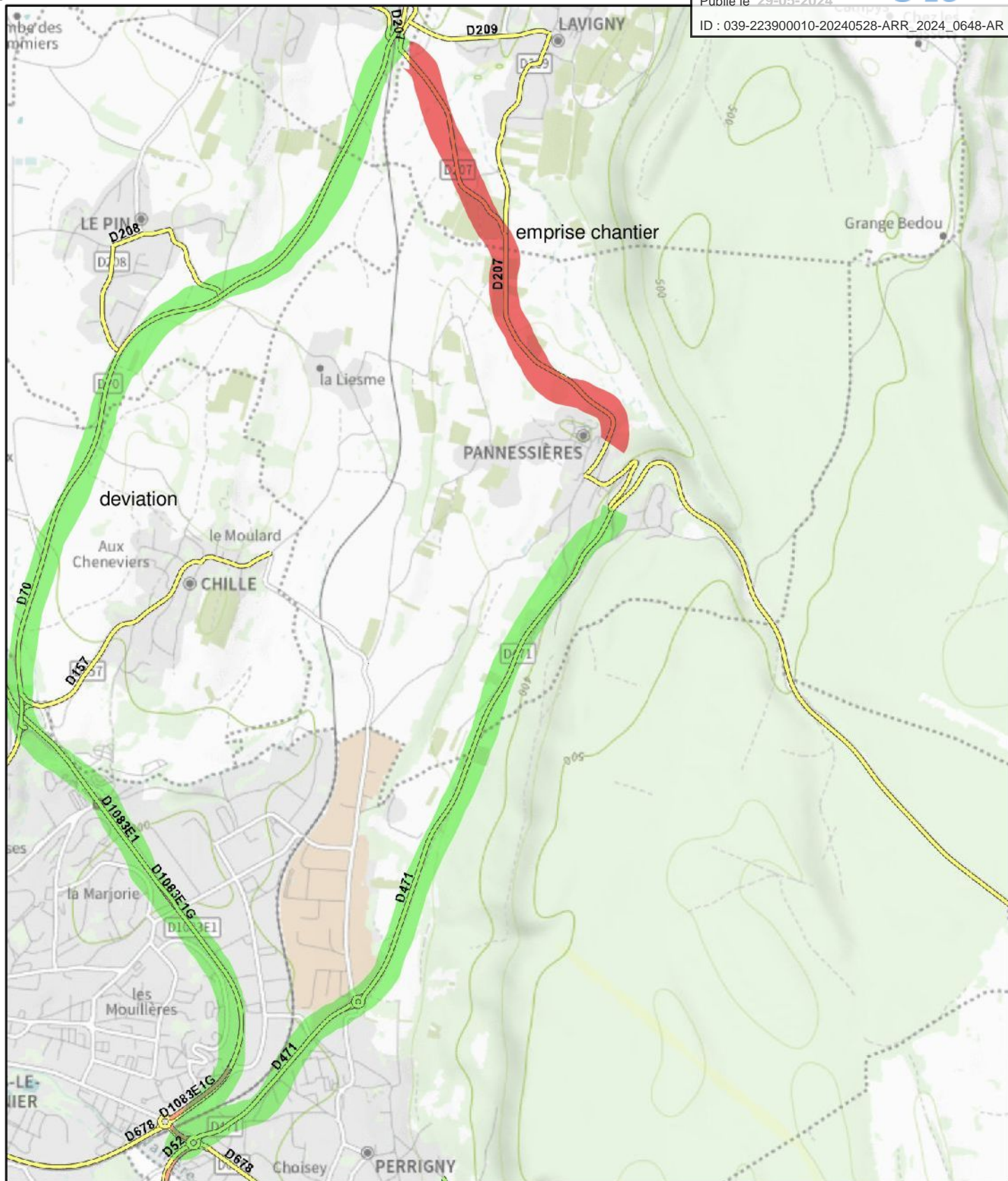
**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de LAVIGNY et PANNESSIERES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de CHILLY LE VIGNOBLE – 39570 MESSIA SUR SORNE.

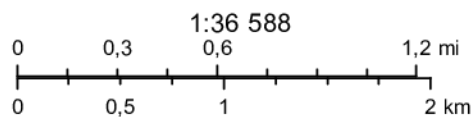
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



juin 5, 2023

- Autoroutes
- Voies utilisées en VH
- Routes Nationales
- Véloroutes et voies vertes
- Tronçons**
- Départementales
- Contour du département
- Routes gauches



Esri France 2022  
Esri France - IGN